



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des finances
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

Aux destinataires de la consultation
selon liste annexée

Direction des finances DFIN
Finanzdirektion FIND

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 01, F +41 26 305 31 10
www.fr.ch/dfin

—
Réf:
T direct:
Courriel:

Fribourg, le 1er février 2023

Loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance de l'Etat (Composition du conseil d'administration) - Procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 31 janvier 2023, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi modifiant les dispositions de la loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RSF 122.73.1) régissant la composition de l'organe suprême de ladite caisse. Cette modification légale est imposée par l'Autorité bernoise de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle, afin d'adapter la législation cantonale au droit fédéral.

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents annexés, que vous trouverez également sur le site internet de l'Etat de Fribourg (www.fr.ch/consultations), et à nous faire parvenir vos éventuelles observations les concernant jusqu'au **31 mars 2023** à l'adresse suivante : Direction des finances, Secrétariat général, Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg, ainsi que, si possible, sous forme électronique en format word à l'adresse: josette.moulletauberson@fr.ch.

En application de l'article 123 LPers, les Directions du Conseil d'Etat sont priées de bien vouloir consulter leur personnel et celui des établissements qui leurs sont rattachés et de transmettre, jusqu'au **31 mars 2023** également, au Secrétariat général de la Direction des finances une synthèse des réponses qui leur auront été adressées.

De même, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est chargée de procéder à la consultation des institutions externes qui lui sont affiliées et de faire parvenir, **dans le même délai**, une synthèse du résultat de cette consultation au Secrétariat général de la Direction des finances.

Le délai imparti par l'Autorité bernoise de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle pour entreprendre la modification proposée étant extrêmement bref, nous signalons à votre attention qu'aucune prolongation de délai de consultation ne pourra malheureusement être accordée.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Annexes

—

Liste des destinataires de la consultation

Avant-projet de loi et rapport explicatif